

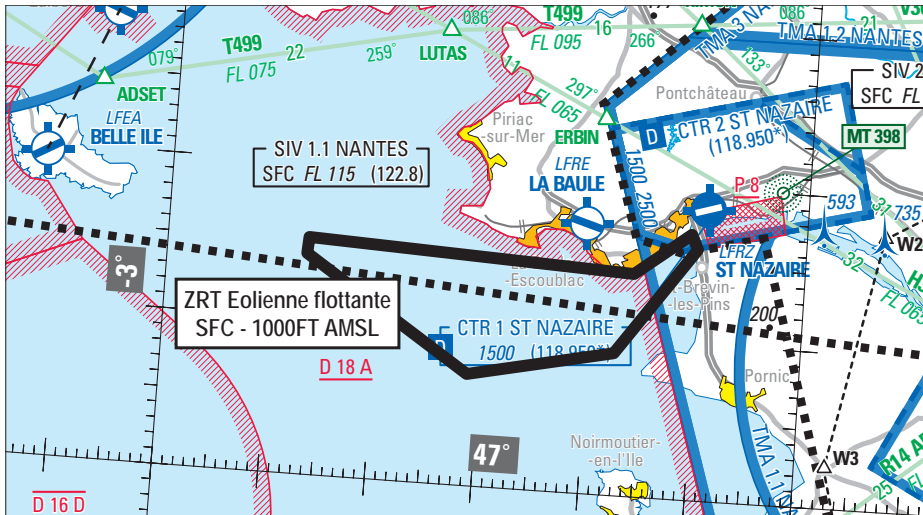
**Objet** : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à l'occasion du remorquage d'une éolienne flottante au large de Saint Nazaire (FIR Brest LFRR)

**En vigueur** : Du 26 avril au 30 juin 2018

**Lieu** : FIR : Brest LFRR - AD : Saint Nazaire LFRZ, La Baule LFRE - zone dangereuse : LF-D 18 A Armor

Dans le cadre du remorquage d'une éolienne flottante de grande taille, il est créé une zone réglementée temporaire au large de Saint Nazaire.

Ce remorquage nécessite une fenêtre météorologique favorable de 3 jours sur la période du 26 avril au 30 juin 2018. Un NOTAM déclenchera l'activation de la ZRT.



Extrait de la carte SIA « France Nord » 1 : 1 000 000 – Edition 2018-1

<b>ACTIVITÉ</b>
Remorquage d'une éolienne flottante (balisée pendant le trajet) depuis le chenal de Saint Nazaire
<b>DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ</b>
ZRT activable par NOTAM Du 26 avril au 30 juin 2018 : H24
<b>INFORMATION DES USAGERS</b>
NANTES INFO 122.800 MHz ARMOR INFO 124.725 MHz SAINT NAZAIRE TWR 118.950 MHz
<b>GESTIONNAIRE</b>
DSAC Ouest

<b>STATUT</b>
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

<b>SERVICES RENDUS</b>
Services rendus conformes aux espaces aériens avec lesquels la ZRT interfère.

<b>LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES</b>
47°17'04"N, 002°10'52"W 47°14'19"N, 002°16'04"W 47°15'14"N, 002°46'45"W 47°14'12"N, 002°46'51"W 47°07'12"N, 002°31'07"W 47°09'10"N, 002°17'29"W 47°16'08"N, 002°10'13"W 47°17'04"N, 002°10'52"W
SFC - 1000FT AMSL

<b>CONDITIONS DE PENETRATION</b>
Contournement obligatoire sauf pour aéronefs suivants :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone réglementée temporaire ;</li> <li>- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire ;</li> <li>- Aéronefs IFR à l'arrivée ou au départ de l'aérodrome de SAINT NAZAIRE Montoir.</li> </ul>